

DEJIC/AC

### COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2020 À 9h30

Sur convocations envoyées le neuf juin deux mille vingt, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le mardi vingt-trois juin deux mille vingt à neuf heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Président du Centre de Gestion.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- ⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :
  - M. HIRIART,
  - M. AUSSANT,
  - M. BERNOS,
  - M. VIGNAU,
  - Mme BAUCE,
  - M. SANZ.
- ⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :
  - M. DAULÉ, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
  - M. HONTAS, Adjoint technique principal de 1ère classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
  - M. SLAYKI, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (CGT),
  - Mme LACOMBE, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
  - Mme CARRÈRE, Rédacteur au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
  - Mme BÉBIOT, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

#### ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

Représentants du collège des représentants du personnel :

- Mme LABORDE, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- Mme PROHARAM, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- Mme MARION, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'AHETZE (CGT),
- M. COLLIOT, Animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- Mme MOUSTROUS, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- M. SAUBES, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'URCUIT (CGT),
- M. ANETAS, Adjoint technique à la COMMUNE DE LAHONCE (UNSA),
- Mme PIOT, Adjoint administratif à la COMMUNE DE LESCUN (UNSA),
- M. CAPIN, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- M. MENESSIER, Ingénieur principal à la COMMUNE DE NAY (FO),
- Mme MINVIELLE, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- M. MARCHAND, Directeur du Centre de Gestion,
- Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- Mme CAPERAN, Infirmière en santé au travail,
- Mme CHALOT Responsable du Pôle Expertise Juridique, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au CDG 64.

M. HIRIART remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal. Il rappelle que seront examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du 14 avril 2020 et du 2 juin 2020, reportées en raison de la crise sanitaire.

Il les remercie d'avoir accepté de siéger en nombre restreint afin de respecter les mesures de distanciation physique imposées par l'état d'urgence sanitaire (la représentativité des organisations syndicales au sein de l'instance a été prise en compte).

En l'absence de M. GARCIA, M. VIGNAU assure les fonctions de secrétaire de séance et M. SLAYKI de secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 29 OCTOBRE 2019
II.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 23 JUIN 2020
	A. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
	B. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (2)
	C. AVIS SUR UN PROJET DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET D'INSTAURATION DES TRAVAUX
	SUPPLÉMENTAIRES4
	D. AVIS SUR UN PROJET DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL
	E. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (2)
	F. AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME
	INDEMNITAIRE (23)
	G. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (2)
	H. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES (2)
	I. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (15)
	J. AVIS SUR DES PROJETS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (3)
	K. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
	L. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICES
	M. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (8)
	N OUESTIONS DIVERSES

### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 29 OCTOBRE 2019

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal en date du 29 octobre 2019 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CTI en date du 29 octobre 2019.

# II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 23 JUIN 2020

Les représentants syndicaux souhaitent qu'une observation soit faite sur chaque dossier dont la date d'effet est dépassée. L'observation sera notifiée à la collectivité, comme à chaque fois.

#### A. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARUDY** au vote du collège des représentants du personnel et au vote du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

L'avis sera assorti des observations suivantes : « Pour les dérogations à la règlementation sur le temps de travail en cas d'évènement exceptionnel, il conviendra de préciser que le CTI sera informé. Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

### B. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ARBÉROUE** et par la **COMMUNE D'ISTURITS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces deux projets.

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

### C. AVIS SUR UN PROJET DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Président soumet le projet de mise à disposition de personnel présenté par la COMMUNE DE LASSEUBE et le projet d'instauration des travaux supplémentaires présenté par le SIVU DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE LO BANIU au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

### D. AVIS SUR UN PROJET DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

## E. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (2)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN** et par la **COMMUNE DE CUQUERON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

# F. AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (23)

Le Président soumet les projets présentés par la COMMISSION SYNDICALE DU PAYS DE CIZE, par les COMMUNES D'ARGELOS, D'ASSAT, DE BALANSUN, DE BESCAT, DE BOURNOS, DE DOUMY, DE LABETS-BISCAY, DE LOUHOSSOA, DE MASLACQ, DE MOMAS, DE MONTANER, DE SAINTE-COLOME, DE SAINT-PALAIS, D'UZEIN, par le SIVU GURE ESKOLA, le SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, le SIVOS BIRON-CASTETNER-SARPOURENX, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS, le SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON ET DE MAULÉON ET DE LEURS AFFLUENTS, le SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME, le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU, le SYNDICAT MIXTE DU HAUT BÉARN au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CGT, UNSA, FO, SUD/LAB), et 1 abstention (CFDT),
- du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations.

M. DAULÉ conteste la suppression du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie et la suspension décidée par certaines collectivités pendant les congés de maladie ordinaire.

Concernant le projet présenté par la **COMMISSION SYNDICALE DE CIZE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La délibération indique que le CIA ne dépassera pas 10% (catégorie C), 12% (catégorie B) et 15% (catégorie A). Or ces taux ne sont pas respectés dans les tableaux fixant le montant du CIA. Il conviendra de modifier les taux plafonds indiqués dans la délibération pour chaque catégorie».

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES D'ASSAT, DE BALANSUN, DE BESCAT, DE LABETS-BISCAY, DE LOUHOSSOA, DE MASLACQ, DE MONTANER, DE SAINTE-COLOME, DE SAINT-PALAIS, D'UZEIN,** par le **SIVOS BIRON-CASTETNER-SARPOURENX,** les avis seront assortis de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE BALANSUN**, l'avis sera assorti des observations suivantes : « Le montant du RIFSEEP pour le groupe 1 des adjoints administratifs, des adjoint techniques et de adjoints d'animation territoriaux fait apparaître des décimales. Il conviendrait d'afficher des nombres entiers, sans décimale. Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs (groupe 2), le cadre d'emplois des adjoints technique (groupe 2), le cadre d'emplois des adjoints d'animation (groupe 2) : il convient de faire figurer dans la colonne "emplois", les emplois sans référence au statut des agents qui les occupent. Les emplois sont hiérarchisés entre les différents groupes de fonction en prenant en compte les trois critères suivants : encadrement, technicité/expertise, sujétions du poste. Dans la partie «périodicité de versement », le projet de délibération prévoit que le CIA sera versé mensuellement. Or le CIA ne peut être versé qu'en une ou deux fractions. Enfin, la partie « modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence » devra être modifiée afin de respecter le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat. »

### G. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (2)

Le Président soumet les projets présenté par la **COMMUNE D'ARESSY** et par le **SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Concernant le projet présenté par le **SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES,** l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

### H. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'ARUDY** et par la **COMMUNE DE LANNE-EN-BARÉTOUS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

### I. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (15)

Le Président soumet les projets présentés par le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN, LES COMMUNES D'ARBONNE (2 dossiers), D'ARESSY, D'ARMENDARITS, DE BOURDETTES (2 dossiers), DE CESCAU, DE GÉUS-D'ARZACQ, DE LOUVIE-JUZON (3 dossiers), DE MESPLÈDE, DE SAINTE-COLOME, D'OSSÈS au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES D'ARBONNE**, **DE CESCAU**, **DE GÉUS-D'ARZACQ**, **DE LOUVIE-JUZON et D'OSSÈS**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

### J. AVIS SUR DES PROJETS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARTIGUELOUVE, DE MENDIONDE,** et par le **SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Concernant le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La règlementation ne prévoit pas la possibilité de limiter le bénéficie de la participation patronale en fonction de la durée de présence dans la collectivité. Ainsi, les agents contractuels doivent pouvoir bénéficier de la participation même si la durée de leur contrat est inférieure à un an».

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES D'ARTIGUELOUVE et DE MENDIONDE,** les avis seront assortis de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

### K. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président soumet le projet présenté par la COMMUNE D'ARUDY au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CGT, CFDT, UNSA, SUD/LAB), et 1 voix contre (FO),
- du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

### L. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICES

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'UZEIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

#### M. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (8)

Le Président soumet les projets présentés par les COMMUNES DE BORCE, DE LASSEUBE, DE MASLACQ, DE MOMAS, DE POEY-DE-LESCAR, DE PUYOO, par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DU SALEYS ET DES

**GAVES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN- DE-LUZ ET CIBOURE** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CGT, CFDT, FO, UNSA), 1 abstention (SUD/LAB),
- du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES DE LASSEUBE, DE MASLACQ, DE POEY-DE-LESCAR, DE PUYOO et** par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

### N. QUESTIONS DIVERSES

-----

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à onze heures et cinq minutes.